

MAIRIE DE RIEUX-VOLVESTRE

7, PLACE MONSEIGNEUR-DE-LASTIC - 31310

TEL 05 61 98 46 46 - FAX 05 61 98 46 41



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Saison 2019/2020

PREAMBULE

La Commune de Rieux-Volvestre organise, pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire, un service de restauration collective.

Ce service, facultatif, a une vocation sociale mais aussi éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un moment de convivialité

Pendant le déjeuner, les enfants sont confiés à une équipe de surveillants-animateurs. La gestion du restaurant est assurée par la Mairie de Rieux-Volvestre, il est ouvert le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. Les repas sont fournis par un prestataire : le SIVOM des Plaines et Coteaux du Volvestre.

Une diététicienne participe à l'élaboration des menus. Ces derniers sont affichés aux portes des écoles, du restaurant scolaire et consultables sur le site de la commune (www.mairie-rieux-volvestre.fr).

L'INSCRIPTION est annuelle et obligatoire

L'enfant fréquente de façon régulière le restaurant scolaire :

- soit tous les jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- soit 1, 2, ou 3 jours hebdomadaire(s) : les jours sont fixés à l'inscription, **pour l'année scolaire.**

L'imprimé ci-joint devra être rapporté à la Mairie **avant le 7 juillet 2019 dernier délai.**

Merci de restituer également le dossier unique (qui sera distribué ultérieurement) dûment complété en mairie.

TARIFS -PAIEMENT

Le tarif pour l'année scolaire 2019/2020 est de **3,40 € le repas**

Le repas des jours de sorties scolaires n'est pas facturé.

Le paiement se fait par titre de recette adressé aux familles, de vacances à vacances.

Le tarif est dégressif en fonction du nombre d'enfants :

1 enfant : 3,40 € / 2 enfants : 3,33 € / 3 enfants : 3,30 € / 4 enfants : 3,26 €

En cas de non paiement et après les rappels réglementaires, l'élève peut être exclu du service et une procédure sera engagée.

Le coût réel du repas à la charge de la Collectivité est déterminé, compte tenu :

- du prix du repas facturé par le prestataire 4.74€,
- des frais de personnels de service et d'encadrement, des charges d'électricité et de chauffage, des amortissements ;
- des réductions accordées aux familles à compter du 2^{ème} enfant.

Ainsi, la Commune prend à sa charge plus de 60 % du prix du repas.

CAS PARTICULIERS

Tout repas pris par un enfant un jour de la semaine, non prévu par le forfait annuel, **est facturé 5,00 €**.

Pour les cas exceptionnels le paiement est effectué en une seule fois au moment de l'inscription au prix de 3,40 € le repas. Il est impératif de contacter la mairie **au plus tard le mardi précédent la semaine concernée**. En effet, il s'agit du temps nécessaire pour la réservation des repas.

ABSENCES

En cas d'absence pour maladie une carence de 2 jours est appliquée. La déduction est effective à compter du troisième repas sur présentation d'un certificat médical (ou de sa photocopie).

En cas d'hospitalisation, les repas seront déduits dès le premier jour d'absence durant toute la période d'hospitalisation, sur présentation d'un certificat médical (ou de sa photocopie).

Une absence pour tout autre motif ne sera pas prise en compte et sera facturée.

TRAITEMENTS MEDICAUX

En cas de traitement médical, le personnel municipal n'est pas habilité à donner de médicaments aux enfants, même sur ordonnance d'un médecin.

Le projet d'accueil individualisé (PAI) :

Les enfants atteints de maladies chroniques, d'allergies ou d'intolérances alimentaires peuvent bénéficier d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) à l'école.

Il s'agit d'un document écrit et élaboré, **à la demande expresse de la famille**, en concertation avec le médecin scolaire et l'école.

En effet, la collectivité ne peut être tenue pour responsable d'un incident survenu à un élève dans l'hypothèse où une intolérance n'a pas été déclarée et qu'aucun PAI n'a été établi.

En l'absence de PAI, le jour de la rentrée, l'enfant soumis à un régime alimentaire particulier ne sera pas admis à la cantine.

ORGANISATION DE L'INTERCLASSE

Elle est précisée dans le règlement élaboré avec la participation de l'équipe de surveillants-animateurs et portée à la connaissance des élèves, et de leur famille.

Les deux responsables de ce temps sont Mesdames DENILLE Audrey et PHILIPPE Gwendolina.

DISCIPLINE

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Le personnel intervient auprès des enfants lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu pendant le repas et la pause méridienne.

Toute détérioration due aux faits d'un enfant, volontairement ou par non respect des consignes, sera facturée aux parents.

En cas d'indiscipline répétée, des sanctions pourront être appliquées :

- courrier aux parents
- convocation des familles
- exclusion de l'enfant sur les temps périscolaires à déterminer par la commune

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute inscription au restaurant scolaire entraîne l'acceptation du présent règlement.

Michèle LOURDE,
Maire adjoint déléguée aux écoles

Magalie ALBERT,
Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires